



OIC/EX-SUM-7/2018/PAL/FC/FINAL

**COMMUNIQUÉ FINAL
DE LA
7^{ème} SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE
ISLAMIQUE AU SOMMET
SUR
LES DEVELOPPEMENTS GRAVES
DE LA SITUATION DANS L'ETAT DE PALESTINE
ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TURQUIE**

**3 RAMADAN 1439 H
18 MAI 2018**

COMMUNIQUÉ FINAL
DE
LA 7ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE AU SOMMET
SUR
LES DÉVELOPPEMENTS GRAVES
DE LA SITUATION DANS L'ÉTAT DE PALESTINE

Nous, Rois et Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réunis à l'occasion de la Septième Session Extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet à Istanbul, République de Turquie, le 3 Ramadan 1439 H - 18 Mai 2018, à l'invitation du Président de la Turquie, SE Mr. Recep Tayyip Erdoğan, Président de la Treizième Session du Sommet Islamique, en réaction aux développements graves de la situation dans l'Etat de Palestine, consécutifs aux agressions israéliennes brutales contre le peuple palestinien et à l'inauguration illégale de l'ambassade américaine à Al-Qods Al-Sharif ;

Ayant passé en revue la situation alarmante et les tensions croissantes à l'intérieur du territoire occupé de l'Etat de Palestine ;

Exprimant notre profonde gratitude à SE le Président Recep Tayyip Erdoğan pour avoir appelé à la convocation et accueilli sur le sol de la Turquie ce Sommet islamique extraordinaire devant délibérer sur une question d'une telle importance pour l'Oummah ;

Nous félicitant des résolutions sur la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Sharif, capitale de l'Etat de Palestine, adoptées par la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, à Dhaka, les 5-6 mai 2018 ;

Saluant les résolutions sur la Palestine et Al-Qods Al-Sharif adoptées par le 29^{ème} Sommet de la Ligue arabe réuni à Dhahran et appréciant la décision de le baptiser du nom de « Sommet d'Al-Qods » à l'initiative du Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Salman bin Abdul Aziz Al Saoud ;

Soulignant que la mission primordiale et la raison d'être de l'OCI sont de protéger la ville d'Al-Qods Al-Sharif, d'en préserver le statut historique et juridique de même que la dimension spirituelle, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations commises par Israël et toute autre partie qui soutient ce régime et cautionne ses politiques colonialistes et racistes ;

Partant de la responsabilité historique, morale et légale qui incombe à l'Oummah islamique et de sa solidarité pleine et entière avec la Palestine et son peuple :

1. **CONDAMNONS** dans les termes les plus énergiques les actes criminels des forces israéliennes contre le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et, tout particulièrement dans la bande de Gaza, où des civils palestiniens désarmés exercent leur droit légitime de protester pacifiquement contre cette occupation inhumaine et absolument illégale ; et **TENONS** Israël, la puissance occupante, pour pleinement

responsable des atrocités gravissimes dans le territoire palestinien occupé, et du dernier massacre prémédité d'au moins 60 civils en plus des 2700 blessés du 14 mai 2018.

2. **DECLARONS** que ces actes représentent des crimes barbares commis par les forces israéliennes avec le soutien de l'administration américaine, y compris à travers la protection de l'occupation israélienne au Conseil de Sécurité de l'ONU contre toute forme de reddition de comptes ; **NOTONS** également que ces crimes ont été commis sur fond de décision illégale de l'administration américaine de transférer officiellement son ambassade en Israël dans la ville occupée d'Al-Qods, ce qui a encouragé encore plus le gouvernement israélien à persister dans son comportement intransigeant et dans sa répression de la population civile palestinienne.
3. **APPELONS** la Communauté internationale, en particulier le Conseil de Sécurité de l'ONU, à respecter ses obligations légales de défendre le droit et l'ordre international, notamment en ce qui concerne la Palestine, à agir en conformité avec ses obligations juridiques et morales d'assurer la reddition de comptes pour ces crimes abjects qu'Israël, la puissance occupante, commet en toute impunité, à mettre un terme à ces atrocités et à fournir une protection internationale au peuple palestinien.
4. **APPELONS** à l'octroi d'une protection internationale pour la population palestinienne, y compris par l'envoi d'une force de protection internationale.
5. **DEMANDONS** au Secrétariat général d'agir sans délai pour former un comité international indépendant d'experts chargé d'enquêter sur les crimes et les massacres commis par les forces israéliennes au préjudice des manifestants pacifiques et non armés dans la bande de Gaza, afin d'établir la culpabilité des responsables israéliens et de communiquer ses conclusions aux organismes internationaux compétents.
6. **INVITONS** le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Assemblée générale des Nations unies, le Secrétaire général des Nations unies, le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, les rapporteurs spéciaux et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à prendre les mesures nécessaires à former un comité d'enquête international sur les atrocités récentes dans la bande de Gaza, à permettre à ce comité de mener des investigations sur le terrain dans les délais prescrits, et à veiller à la mise en place d'un mécanisme transparent pour déterminer la culpabilité des responsables israéliens, rendre justice aux victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs de tels crimes.
7. **INVITONS** le Conseil de Sécurité de l'ONU, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme à assumer leurs responsabilités à cet égard ; et **APPELONS** tous les pays à se mobiliser pour que cette question soit portée d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations unies, du Conseil de Sécurité de l'ONU et du Conseil des droits de l'homme.

8. **APPRECIIONS** le rôle joué par l'État du Koweït en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, et saluons sa réaction immédiate aux événements sanglants à Gaza et sa demande au Conseil de sécurité pour tenir une réunion d'urgence ; et **saluons** également les initiatives koweïtiennes de proposer un projet de résolution sur la protection des civils regrettant le blocage opposé par les États-Unis à la publication d'un communiqué de presse en réponse à ces événements tragiques.
9. **REAFFIRMONS** la nécessité de travailler en coordination et d'œuvrer de concert sur ce dossier avec les organisations internationales et régionales, y compris la Ligue des Etats arabes, l'Union Européenne et l'Union africaine.
10. **REAFFIRMONS** la centralité de la cause palestinienne et du statut d'Al-Qods Al-Sharif pour l'Oummah islamique ; **RENOUVELONS** notre soutien de principe au peuple palestinien dans sa lutte pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat palestinien indépendant et souverain, à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, et avec Al-Qods Al-Sharif comme Capitale ; et **INVITONS** tous les pays à reconnaître officiellement l'Etat de Palestine.
11. **REITERONS** notre rejet de la décision illégale du Président des États-Unis de reconnaître Al-Qods comme étant la prétendue capitale d'Israël, la puissance occupante ; **REJETONS** cette décision comme étant légalement nulle et non avenue et constituant une violation des résolutions de la légalité internationale ; et la **CONSIDERONS** en l'occurrence comme une attaque en règle contre les droits historiques, juridiques, naturels et nationaux du peuple palestinien et une tentative délibérée de saper toutes les perspectives de paix, mettant en péril la paix et la sécurité internationales.

CONDAMNONS l'inauguration de l'ambassade des États-Unis à Al-Qods et la **CONSIDERONS** comme un acte de provocation et d'hostilité contre l'Oummah musulmane, les droits nationaux des palestiniens, une violation flagrante du droit international et une atteinte à l'ordre international, y compris les Nations unies, qui encouragent davantage Israël, la puissance occupante, à intensifier ses agissements illégaux et criminels à l'encontre du peuple palestinien.

12. **REAFFIRMONS** notre position qu'Al-Qods restera la capitale éternelle de la Palestine et que l'inauguration de l'ambassade américaine à Al-Qods ne peut altérer ni le statut juridique de la ville occupée, ni légitimer son annexion illégale par Israël, la puissance occupante.
13. **EXPRIMONS** notre soutien à la tutelle hachémite historique assumée par Sa Majesté le Roi Abdallah II Ibn Al-Hussain sur les lieux saints islamiques et chrétiens d'Al Qods, qui a été scellée par l'accord conclu entre Sa Majesté le Roi Abdullah II et Son Excellence Mahmoud Abbas, Président de l'État de Palestine le 31/03/2013, et au rôle du

Département jordanien des awqaf d'Al-Qods et de la mosquée Al-Aqsa dans la préservation et la défense d'Al-Haram Al-Qodsi Al-Sharif.

14. **LOUONS** les efforts continus déployés par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Président du Comité d'Al-Qods, pour la défense de la ville sainte et le soutien à la résilience du peuple palestinien, et **APPLAUDISSONS** les efforts consentis par l'Agence Bayt Mal al-Qods dépendante du Comité d'Al-Qods.
15. **CONSIDERONS** que tout Etat qui suit, accepte ou acquiesce à la décision de l'Administration américaine ou à toute mesure similaire adoptée par d'autres pays se rend complice de la violation du droit et de l'ordre international ; **EXPRIMONS** notre détermination à répondre à ces actions honteuses par des mesures appropriées ; **DECIDONS** de prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher les autres pays de suivre l'exemple illégal des États-Unis, en transférant leurs ambassades à Al-Qods ; et, à cet égard, **CONDAMNONS** la délocalisation par le Guatemala de son ambassade à Al-Qods, et décidons de prendre les mesures politiques, économiques et autres mesures appropriées qui s'imposent à l'encontre des pays qui reconnaîtraient la ville d'Al Qods comme capitale d'Israël ou y transféreraient leurs ambassades ; **DONNONS** mandat au Secrétariat général pour recommander les mesures appropriées à appliquer à cet égard.
16. **APPELONS** tous les États membres à condamner ouvertement ces agissements et à user de toutes les voies de recours juridiques et diplomatiques possibles pour défendre les droits nationaux du peuple palestinien contre toute action hostile et illégale de la part des Etats-Unis ou de toute autre partie, et à soutenir les décisions adoptées récemment par les dirigeants palestiniens dans le but de promouvoir et de faire reconnaître les droits des Palestiniens.
17. **AFFIRMONS** que les pays candidats à des postes internationaux, cherchant le soutien de l'OCI, seront évalués sur la base de leurs positions concernant la question de la Palestine, en particulier sur Al-Qods.
18. **INSISTONS** pour que les Etats membres de l'OCI adhèrent strictement aux résolutions de l'OCI sur la cause palestinienne et s'engagent à voter en faveur de cette cause et à prendre des mesures qui contribueraient à défendre cette cause juste ; et **APPELONS** à l'adoption des mesures nécessaires à l'encontre de ceux qui refusent de s'y conformer.
19. **DEMANDONS** aux Etats membres, au Secrétariat général de l'OCI et aux organismes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées de l'OCI de prendre les mesures nécessaires pour appliquer des sanctions économiques aux pays, fonctionnaires, parlements, entreprises ou individus qui reconnaissent l'annexion d'Al-Qods par Israël, la puissance occupante, et suivent la décision de l'administration américaine de déplacer son ambassade à Al-Qods al-Sharif ou se plient à toute autre disposition ayant trait à la consécration de la colonisation israélienne du territoire palestinien occupé.

20. **INVITONS** les États membres et la communauté internationale dans son ensemble à interdire l'entrée sur leurs marchés des produits en provenance des colonies israéliennes illégales, à prendre des mesures contre les personnes et entités impliquées ou bénéficiaires de la perpétuation du régime d'occupation et de colonisation.
21. **DECIDONS** de prendre toutes les mesures qui s'imposent et d'user de toutes les voies de recours politiques, juridiques et diplomatiques possibles pour défendre les droits et les aspirations légitimes du peuple palestinien contre le régime israélien de colonisation et d'agression ainsi que contre les États qui défendent et soutiennent ce régime d'oppression.
22. **INVITONS** les États-Unis à adhérer aux résolutions de la légalité internationale relatives à la ville d'Al-Qods, qui fait partie intégrante du territoire palestinien occupé en 1967, et **APPELONS** à exhorter Israël, la puissance occupante, à mettre fin à ses plans coloniaux et à ses violations graves qui constituent une menace pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde entier.
23. **DEMANDONS** aux États-Unis de prendre position contre l'occupation et la colonisation israéliennes et de faire preuve d'impartialité dans la recherche d'une solution globale fondée sur les résolutions pertinentes des Nations unies, le droit international, les termes de référence du processus de paix, l'Initiative arabe de paix et le principe de la solution à deux États, toujours dans le cadre des efforts concertés et multilatéraux.
24. **REITERONS** notre adhésion à toutes les résolutions adoptées par les sessions ordinaires et extraordinaires du Sommet islamique concernant la cause de la Palestine et de la ville d'Al-Qods Al-Sharif, en particulier celles émanant de la 5^{ème} Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Jakarta, le 6 mars 2016 et de la Conférence extraordinaire du Sommet islamique sur Al-Qods Al-Sharif, qui a eu lieu, à Istanbul, le 13 décembre 2017, et **INVITONS** tous les États membres à veiller au respect de ces résolutions dans leurs discours quotidiens et leur agenda de politique étrangère, notamment dans le cadre de leurs relations avec leurs homologues dans d'autres parties du monde et au sein des organisations internationales.
25. **REAFFIRMONS** notre détermination à continuer à agir conformément au droit international et à coopérer avec les États qui partagent nos valeurs pour défendre le droit et l'ordre international, et **REITERONS** notre attachement inébranlable à la solution des deux États, qui est l'unique solution internationalement acceptée dans le contexte de l'autodétermination, du droit international et des résolutions existantes de l'ONU, conformément aux termes de référence internationaux et à l'Initiative de paix arabe de 2002 approuvée par le Sommet islamique extraordinaire de 2005 à La Mecque ; et **SOUTENONS** à cet égard l'initiative politique palestinienne présentée par SE M.

Mahmoud Abbas, Président de l'Etat de Palestine, devant le Conseil de Sécurité, le 20 février 2018.

26. **APPELONS** à la mise en œuvre des précédentes résolutions se rapportant au financement du plan stratégique multisectoriel pour Al-Qods, en tant que cadre identifiant les priorités du financement islamique pour la ville d'Al-Qods Al-Sharif ; **APPELONS** également les Etats membres à répondre aux besoins de la ville d'Al-Qods Al-Sharif, de ses institutions et de sa population, conformément au plan stratégique révisé et à appuyer les projets qui y sont mis en chantier, tout particulièrement dans le domaine éducatif ; et **DEMANDONS** au Secrétariat général de veiller au suivi de la mise en œuvre dudit plan, en coordination avec l'Etat de Palestine.
27. **SOULIGNONS** notre détermination à allouer toutes les ressources nécessaires pour parer à toute tentative de changement de l'identité islamique et chrétienne - ou de falsification de l'histoire de la ville d'Al-Qods Al-Sharif, notamment en collaborant avec l'UNESCO, qui a classé la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts en tant que patrimoine mondial, et **CONDAMNONS**, à cet égard, la poursuite de l'occupation israélienne visant à changer le statu quo historique de la mosquée Al-Aqsa ainsi que d'autres lieux religieux et sacrés de la ville d'Al-Qods, notamment à travers les raids continus des forces d'occupation israéliennes et en permettant à des groupes de colons terroristes israéliens de profaner quotidiennement la mosquée sacrée.
28. **SOULIGNONS** l'importance particulière de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui fournit des services vitaux à plus de 5,3 millions de réfugiés palestiniens ; et **EXHORTONS** les États membres à renforcer leur soutien aux initiatives de l'UNRWA visant à doter d'un budget durable.
29. **ACCUEILLONS** favorablement la création d'un Fonds de dotation en waqf pour le développement, tel que préconisé dans l'étude préliminaire soumise par la Banque Islamique de Développement, pour soutenir davantage les réfugiés palestiniens et les pays d'accueil, promouvoir l'assistance collective des Etats membres et garantir le financement durable des opérations de l'UNRWA, dans le domaine de l'aide humanitaire, du développement et de la protection sociale ; et **EXHORTONS** les États membres à diligenter l'opérationnalisation du Fonds de développement en Waqf.
30. **REITERONS** notre soutien au droit inaliénable des réfugiés palestiniens de retourner chez eux, conformément à la Résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies; **REAFFIRMONS** également la nécessité de reconnaître les crimes de nettoyage ethnique et de meurtre prémédité perpétrés contre le peuple palestinien lors de la NAKBA, qui a eu lieu il y a soixante-dix ans, en tant que premier pas indispensable sur la voie du rétablissement de la justice et de la paix.